

Département de l'Aisne

COMMUNE DE CRECY-AU-MONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

4



ARRET

Vu pour être annexé à la
délibération du

ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à
l'arrêté du

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération du

EXECUTOIRE

A compter du

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT et DE PROGRAMMATION

SCP ALAIN HIRSON

Site internet : www.cabinet-hirson.com

15, boulevard de l'Europe

BP 20120 02303 **Chauny Cedex**

Tél : 03.23.52.12.85

Fax : 03.23.39.42.59

E-Mail : scp.hirson@wanadoo.fr

106, rue de la République

02800 **La Fère**

Tél : 03.23.56.21.71

Fax : 03.23.56.72.57

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE CRECY AU MONT

Article L.123-1-4 : « ... Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération

intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3.... »

La commune de Crécy-au-Mont possède un secteur à enjeux dans son PLU, soit du fait de leur situation géographique, de leur superficie ou encore de leurs caractéristiques paysagères :

- » Le réaménagement de la traverse de Crécy-au-Mont du carrefour du RD1 jusqu'à la Place Bouchard

Ce secteur doit faire l'objet d'une attention particulière lors de son urbanisation : cf. fiche descriptive ci-après.

Les règles définies sont destinées à orienter l'aménagement afin de créer des zones urbaines qui s'intègrent dans le paysage et qui respectent les orientations générales du PADD.

Fiche descriptive n°1

Réaménagement de la Traverse

La commune souhaite réaménager de façon qualitative la traverse de Crécy-au-Mont. Pour une intégration totale de l'aménagement envisagé, le projet prévoit la mise en place d'aménagement paysager de qualité.

Pour cela elle a déjà entamée les études pour la réalisation de ce chantier qui permettra de valoriser l'entrée de la commune en venant du RD1.

Les intentions préconisées en vue de l'aménagement futur sont les suivants :

- ➡ Prendre en compte les exigences de circulation notamment des transports scolaire et redonner un sens plus urbain à cette traverse.
- ➡ Réduction du caractère purement circulatoire de la voie au profit d'un aménagement qui redonnera plus de place aux piétons et notamment aux personnes à mobilité réduite : plantations, aménagements sécuritaires, éclairage.
- ➡ Augmentation et sécurisation des espaces dédiés aux piétons.

DE LA TRAVERSE DE CRECY-AU-MONT

